# LE CONSTITUTIONNEL; CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DE LA PRESSE SOUS LA RESTAURATION

PAR

#### MARION MOUCHOT

#### **SOURCES**

Les sources concernant Le Constitutionnel sont assez dispersées. On a utilisé, comme point de départ, le dossier de ce journal qui se trouve aux Archives nationales sous la cote F<sup>18</sup> 329 A, en le complétant par des recherches dans les séries F et BB des Archives nationales même, au Minutier central et aux Archives de la Seine (série D U³).

#### INTRODUCTION

La presse en tant que phénomène politique est récente : elle date de la Révolution. Son importance, malgré toutes les pressions du pouvoir, n'a cessé de croître jusqu'à la Restauration. Les caractéristiques de la presse sont alors la crainte qu'elle inspire au gouvernement, son individualité politique et le fait qu'elle représente davantage une liaison entre les lecteurs et les journalistes qu'une entreprise financière; elle est très personnalisée : le journaliste est en général homme de lettres et administrateur, et tout le monde fait du journalisme; enfin la presse n'est pas « populaire » : son prix élevé en fait une marchandise de luxe.

# PREMIÈRE PARTIE LES ORIGINES DU CONSTITUTIONNEL

#### CHAPITRE PREMIER

#### LA CENSURE SOUS L'EMPIRE ET LES CENT JOURS

Depuis les dernières années de la Révolution, le pouvoir n'a cessé d'opposer à la liberté de la presse des mesures de plus en plus contraignantes. A la fin de l'Empire, la presse est dans un état de subordination quasi-totale. Mais la restauration de Louis XVIII et l'attitude sévère qu'il prend à l'égard de la presse inspirent au gouvernement des Cent jours le contre-pied de cette politique : Napoléon se fait le champion de la liberté de la presse qui est alors presque illimitée. C'est alors qu'apparaît Le Constitutionnel sous son premier titre : L'Indépendant.

#### CHAPITRE II

#### LA NAISSANCE DU JOURNAL L'INDÉPENDANT

La place de ce journal dans la presse des Cent jours est assez particulière; en effet la libéralisation de la presse se fait en opposition aux deux régimes précédents : l'Empire et la première Restauration. Deux catégories de presse apparaissent donc : la presse antibonapartiste qui profite de la liberté pour renaître, et la presse bonapartiste qui réagit contre la politique de Louis XVIII. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient L'Indépendant.

Une circonstance de l'apparition de L'Indépendant est mal éclaircie : celle du patronage de Fouché, attesté par de nombreux témoignages. Mais il est peu probable que Fouché ait eu une participation directe dans sa fondation. La liberté qui lui a permis de paraître n'est d'ailleurs pas totale, car il existe contre

les journaux une manière de censure.

Les fondateurs de L'Indépendant sont : Antoine Jay, administrateur, favorable à la Révolution mais rallié à l'Empire; Saint-Albin, révolutionnaire actif, souvent en mauvais termes avec l'empereur; Jullien de Paris, autre révolutionnaire dont l'attitude politique est assez révélatrice de la position du journal : il voit en Napoléon l'héritier des grands principes révolutionnaires et apprécie sa politique des Cent jours; Fain, le frère du baron d'Empire; Gémond, ancien membre du Tribunal révolutionnaire, et deux hommes obscurs : P.A. Fabry et E. Babey.

La société que fondent ces hommes, en 1815, pour l'exploitation de L'Indépendant est une société juridiquement mal définie, mais qui semble formée ratione materiae. On sait peu de choses du côté matériel de l'entreprise, les bureaux du journal sont situés dans un espace délimité entre les rues Voltaire, Racine et Monsieur le Prince, chez Fain. Il est composé par huit ouvriers environ. Il se présente sous la forme d'un journal de petit format, imprimé sur deux feuilles rectoverso, sur deux colonnes. Ses articles sont divisés en deux rubriques : « Empire français » et « étranger ».

#### CHAPITRE III

#### DE L'INDÉPENDANT AU CONSTITUTIONNEL

Peu avant la seconde restauration, tant que l'issue des événements n'est pas connue, L'Indépendant soutient la dynastie napoléonienne. Mais, dès la fin juin, son attitude devient flottante et il accepte sans difficultés apparentes le retour de Louis XVIII sur le trône. Cependant il ne perd pas tout attachement à l'Empire : il gardera très longtemps un souvenir nostalgique de Napoléon et surtout de son panache militaire. Le nationalisme est, en effet, un trait caractéristique du journal et entrera toujours pour beaucoup dans les sympathies napoléoniennes qui seront longtemps les siennes.

De 1815 à 1817, le journal connaît une période difficile: la censure, rétablie par Louis XVIII, y voit un organe de l'opposition bonapartiste et l'oblige à reparaître sous des titres variés qui sont en général ceux de journaux mal en point: à L'Indépendant (1er mai-7 août 1815) succèdent L'Écho du soir (11-25 août 1815), Le Courrier (26 août - 23 octobre 1815), Le Constitutionnel (29 octobre 1815 - 16 juillet 1817). Pendant cette dernière période, il change d'imprimeur et s'installe rue de Vaugirard. Il est de nouveau supprimé le 16 juillet 1817. Il opère alors une fusion avec le Journal du commerce, et ne reprendra son titre de Constitutionnel que deux ans après. Mais, dès 1817, il acquiert sa forme définitive, du moins jusqu'en 1844.

#### DEUXIÈME PARTIE

### LE CONSTITUTIONNEL ET LE POUVOIR

#### CHAPITRE PREMIER

LES RÉGIMES DE LA PRESSE DE 1815 À 1835

Malgré la disposition de la Charte instituant la liberté d'expression, Louis XVIII, en remontant une seconde fois sur le trône, remet en vigueur la loi de 1814 qui avait institué la censure et l'autorisation préalable pour tous les périodiques : la censure est rétablie par une loi d'août 1815, tandis qu'une autre loi instaure un régime d'exception. La situation de la presse s'améliore cependant avec la loi de 1817, et plusieurs périodiques apparaissent. L'arrivée de Decazes au pouvoir amène le vote de trois lois franchement libérales (1819) qui remplacent l'autorisation préalable par une simple déclaration et attribuent le jugement des délits de presse aux cours d'assises. Mais le gouvernement garde un droit de regard sur les périodiques et une nouvelle contrainte est créée : le cautionnement.

L'assassinat du duc de Berry et l'arrivée au pouvoir du parti ultra déterminent le vote d'une loi d'exception (1820), qui rétablit l'autorisation préalable et la censure et instaure un système de poursuites judiciaires très sévère. Les années 1820-1821 sont une période de conflits entre la presse et le pouvoir. Les lois de 1822 sont extrêmement sévères : autorisation préalable, délits de presse déférés aux tribunaux correctionnels, et surtout création de nouveaux délits, comme celui de mauvaise foi dans le compte rendu des chambres et celui de tendance.

La loi votée en 1828 est beaucoup plus libérale, surtout en comparaison de la « loi de justice et d'amour », projet finalement repoussé par la Chambre des pairs. Elle remplace l'autorisation préalable par la déclaration, et supprime les délits de tendance. Mais elle permet au gouvernement d'exercer un contrôle financier et administratif étroit sur la direction des journaux.

Après la révolution qui suit la promulgation des fameuses ordonnances, dont l'une concerne la presse, l'accession de Louis-Philippe au trône amène une législation libérale; la période 1830-1835 est une période heureuse pour la presse.

Mais une dernière loi de 1835 vient restreindre la liberté de la presse par toute une série de mesures : multiplication des délits, poursuites judiciaires accélérées, augmentation considérable du taux de cautionnement : la Monarchie de juillet finit donc par confirmer l'œuvre de la Restauration.

#### CHAPITRE II

LA LIGNE POLITIQUE DU JOURNAL : SON ATTITUDE DANS LES AFFAIRES DE L'ÉPOQUE.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU CONSTITUTIONNEL

Le Constitutionnel prétend être sincère dans son monarchisme; mais il est aussi attaché à l'héritage révolutionnaire : sa position est une synthèse de ces deux principes. Il opte pour la monarchie constitutionnelle représentée par la Charte dans laquelle il voit un contrat entre le roi et la nation, qui doit être respecté par les deux parties.

Pour juger de la sincérité de l'opinion du Constitutionnel, on peut se référer à ses articles de 1822 concernant la situation de l'Espagne, pays où le gouvernement est assuré par le parti libéral et où l'opposition est constituée par le parti ultra. L'attitude du Constitutionnel consiste à soutenir le gouvernement légal espagnol, qui se dit constitutionnel. L'intervention envisagée par le gouvernement français pour renverser celui d'Espagne et rétablir Ferdinand dans tous

ses droits met toutefois Le Constitutionnel dans une position embarrassante : il ne veut pas attaquer Louis XVIII, mais ne peut faire autrement que de soutenir le gouvernement espagnol. Il s'en tire d'abord en affichant jusqu'au bout l'espoir que la France n'interviendra pas, et en rejetant la responsabilité de tous les actes anticonstitutionnels sur les ultras. L'intervention le prive du premier argument; quant au second, il ne suffit pas à démontrer le loyalisme du journal envers la monarchie française car, à travers les ultras, il atteint la royauté, quoiqu'il en ait. De plus, il n'est pas démontré qu'il soit tout à fait sincère dans l'attachement qu'il professe envers la royauté ni niême qu'il croie à la fiction de la monarchie constitutionnelle. Cela, joint à d'autres aspects de ses opinions, très choquants pour des esprits bien pensants (son anticléricalisme par exemple), explique que Le Constitutionnel ait toujours été considéré comme le chef de file de la presse d'opposition et qu'il ait été attaqué si souvent par les gouvernements au pouvoir.

Le Constitutionnel est aussi un journal nationaliste et qui s'attache à

défendre les intérêts de la classe industrielle et marchande.

Du point de vue artistique, il est tenant de la vieille école et se déclare violemment hostile au mouvement romantique. Cette position est étroitement liée à ses convictions politiques.

Il est un journal de polémique, mais il aime aussi les développements

spéculatifs. C'est un journal sérieux d'où l'humour paraît absent.

#### CHAPITRE III

LE CONSTITUTIONNEL JOURNAL DE L'OPPOSITION : SAISIES ET PROCÈS

La prospérité du journal est une des causes de la crainte qu'il inspire au pouvoir, donc de toutes les attaques que celui-ci lance contre lui. Il est d'abord attaqué sous l'accusation d'offense à la religion de l'État (1819) en raison d'articles tendant à déconsidérer les missions. En 1820, année qui a vu s'instaurer une censure sévère, il fait presque tous les jours l'objet de suppressions. Il est poursuivi la même année, avec d'autres journaux, pour avoir protesté contre l'arbitraire des lois d'exception; tous les journaux incriminés sont condamnés. Les lois de 1822 ayant aggravé la situation de la presse par la création de délits nouveaux laissant le champ libre à l'arbitraire gouvernemental, notamment « mauvaise foi dans le compte rendu des séances législatives ou judiciaires » et « délit de tendance », le journal est accusé d'abord du premier (1822), puis du second délit (1825). Bien que l'imputation de « délit de tendance » soit on ne peut plus arbitraire, elle n'est pas tout à fait injustifiée : Le Constitutionnel est prevenu « de tendance à porter atteinte à la religion de l'État », et il est en effet notoirement anticlérical. Pourtant il attaque bien plus les ordres à but prosélytique que la religion en général ou ses représentants ordinaires. Son anticléricalisme a un aspect essentiellement gallican : il fustige surtout les représentants de l'ultramontanisme, dont il dénonce la collusion avec le parti ultra.

Après 1830, l'ère des grands procès est passé et avec elle, paradoxalement,

se termine la période de la grande prospérité du Constitutionnel.

# TROISIÈME PARTIE LES STRUCTURES DU *CONSTITUTIONNEL*

#### CHAPITRE PREMIER

#### SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ET SOCIÉTAIRES

Il n'y a pas de lien avéré entre le contrat de 1815 et celui de 1817. Certains des hommes de 1815 ont disparu en 1817. Il y a des hommes nouveaux : Chevassut, Jacques Charles et Antoine Bailleul, les propriétaires du journal dont l'entreprise a fusionné avec celle du Constitutionnel, E. Dumoulin, P. F. Tissot, et plus tard Ch. G. Étienne. Les fondateurs de la nouvelle société sont : Alexandre Chevassut, personnage mal vu de la police; Antoine Bailleul, imprimeur; son frère Jacques-Charles, conventionnel girondin; Evariste Dumoulin, journaliste de longue date, Pierre-François Tissot, révolutionnaire modéré, censeur sous l'Empire et libéral sans excès sous la Restauration; et Charles-Guillaume Étienne, homme de lettres et dramaturge, plus nettement que les autres opposé au nouveau régime. La personnalité de chacun est un apport positif pour le journal.

La société créée en 1817, contrairement à celle de 1815, est fondée intuitu personae: la personnalité des sociétaires en est l'élément essentiel. Elle est dirigée par un conseil d'administration et représentée vis-à-vis du gouvernement par un éditeur responsable, puis par trois gérants. Elle est devenue tout de suite une assemblée divisée, minée par les dissensions internes, son caractère de société personnalisée et cohérente est une illusion plus qu'une réalité.

#### CHAPITRE II

# INSTALLATION MATÉRIELLE. ADMINISTRATION

De 1817 à 1844, les bureaux du journal changent plusieurs fois de siège: ils sont successivement installés rue de Vaugirard, puis rue Thibeautodé, puis rue de Montmartre où ils demeurent jusqu'à la fin. L'importance de l'installation à cette dernière adresse ainsi que la distribution des pièces sont connues par le cahier d'enchères de la mise en vente du journal en 1844. Mais la vie administrative du journal est pratiquement inconnue: on a trace de quelques livres de comptes et de l'existence de quelques membres du personnel administratif: secrétaire général de direction, contrôleur général, caissier.

#### **CHAPITRE III**

#### LA RÉDACTION ET LES MOYENS D'INFORMATION

Il y a coıncidence, tout au moins au début de l'exploitation, entre les actionnaires et les rédacteurs. Sauf Gémond et Antoine Bailleul, tous les autres fondateurs ont été ou semblent avoir été rédacteurs. Parmi eux, les rédacteurs certains sont : Jay, rédacteur en politique et peut-être en littérature; Dumoulin, qui fait les comptes rendus des séances législatives et du théâtre; Tissot, auteur d'articles politiques; Étienne, spécialiste des questions économiques et rédacteur de comptes rendus d'art (théâtre et littérature). Des actionnaires entrés par la suite dans la société, seuls Thiers et L. A. F. Cauchois-Lemaire, ont sûrement collaboré à la rédaction, le premier dans les domaines artistique et politique, le second dans la polémique anticléricale.

Quant aux rédacteurs non actionnaires, ils sont nombreux à avoir collaboré au journal dans la période 1817-1844; on peut citer : Senancourt, Buchon, de Pradt, Bodin, Lameth, Lemontey, Dupin aîné, Année, Scheffer, Moreau, Giraud, Gilbert de Voisins, Brault, Berville, Darmaing, Pagès de l'Ariège, Armand Carrel, Delatouche, Benaben, Barrière, Beauvais et Thiessé. De plus un grand nombre de personnages ont participé à la rédaction d'une façon occa-

sionnelle.

Malgré la diversité des personnalités et des options politiques antérieures de chacun, la rédaction est assez cohérente. Le lien est fait entre eux par le programme politique qu'édicte la société des actionnaires et par le collège de trois membres qui joue le rôle de rédacteur en chef.

Ces rédacteurs sont rémunérés soit par un traitement fixe, soit par l'offre

gracieuse d'une action dans la société.

Quant aux informations publiées par le journal, pour l'étranger comme pour la province, elles proviennent soit de journaux étrangers ou locaux, soit de correspondants qui paraissent fort bien renseignés sur les affaires les plus confidentielles et qui font souvent l'objet d'une surveillance policière.

#### CHAPITRE IV

#### L'IMPRIMERIE. LES FORMES DU JOURNAL

De 1817 à 1823 plusieurs imprimeurs se sont succédé: Plassan, A. Bailleul, Fain. Il n'y a pas de politique fixe en ce qui concerne les imprimeurs: les prix et les conditions d'impression sont vraisemblablement des cas d'espèce.

On a deux témoignages de l'importance de l'imprimerie : le premier montre l'économie de matériel et de main-d'œuvre réalisée grâce à l'utilisation de la presse mécanique; le second donne un état général du matériel se trouvant dans les locaux d'impression du *Constitutionnel*; mais il n'est guère significatif, car il ne précise pas les éléments en service et ceux qui ne le sont pas.

En relation avec l'impression du journal, se pose le problème de la double édition : il semble bien que, très tôt, le journal ait été édité sous deux formes, l'une pour Paris, l'autre pour la province, afin de déjouer le contrôle de la police.

Le journal qui sort de l'imprimerie présente à peu de choses près la même apparence en 1844 qu'en 1817, tout au moins en ce qui concerne l'ordonnance intérieure : présentation des articles de politique intérieure, nouvelles de l'étranger, etc. Seul l'aspect proprement matériel a un peu changé au cours du temps.

#### CHAPITRE V

#### LES LECTEURS DU CONSTITUTIONNEL

Les journaux ne se vendant encore que par abonnements, les chiffres de tirages représentent en réalité des nombres d'abonnés, et non de lecteurs réels : car les abonnés sont souvent des propriétaires de cafés ou de salons de lecture, et chacun représente plusieurs lecteurs.

Les chiffres de tirage du Constitutionnel croissent de 1817 à 1830. Des rapports préfectoraux des années 1818-1820 montrent que ce journal est lu plutôt dans certaines régions et de préférence par des commerçants et des militaires; que sa diffusion est liée à la géographie des cafés plus qu'à celle des salons de lecture : les premiers, plus tranchés politiquement que les seconds, ont en général un journal attitré qui est très souvent Le Constitutionnel. D'autre part, ils existent dans des endroits où il n'y a pas de salons. D'autres rapports, plus tardifs, corroborent ceux de 1820. On y voit en outre que Le Constitutionnel est peu lu chez les paysans et les ouvriers.

Un document essentiel est constitué par l'« état général... des journaux expédiés par la poste » de 1832. D'après les chiffres précis qu'il donne, on constate que Le Constitutionnel, prédominant en France, a la proportion d'abonnés étrangers la plus faible; que ceux-ci sont recrutés beaucoup plus en Europe occidentale qu'en Europe méridionale, et ceci s'explique par des causes politiques (nature du gouvernement dans les pays considérés, force du parti libéral dans ces mêmes pays).

En ce qui concerne la diffusion du Constitutionnel en France, il est évident que la carte de cette diffusion dans les divers départements, différente de celles des autres journaux, coıncide à peu près avec une carte des activités commerciale et industrielle de la France. A l'intérieur des départements, on constate que le nombre d'abonnés de chaque ville n'est pas toujours en rapport avec l'importance relative de cette ville : les bourgades à faible population où les abonnés sont nombreux sont des centres de trafic importants, où la faiblesse de la population justifie plus la présence de cafés que celle de salons de lecture.

Enfin, pour la monarchie de juillet, on peut faire sur plusieurs années le rapport du nombre d'abonnements provinciaux au tirage total. Mais ce rapport n'est pas très révélateur, car on ne sait pas bien ce que recouvre exactement chacun de ses termes.

#### CHAPITRE VI

#### LES FINANCES DU JOURNAL

Des deux versions du bilan de l'entreprise financière en 1827, on peut établir une estimation plus ou moins approchée du chiffre d'affaires, calculé d'après le revenu des abonnements; on peut de la même façon calculer grosso modo le chiffre d'affaires pour toutes les années pour lesquelles on possède un chiffre de tirage : il serait passé de 300.000 francs en 1817 à 1.800.000 francs en 1830, ce qui montre la prospérité grandissante du journal. Cette prospérité est également attestée par l'accroissement du revenu d'une action : de 6.000 francs vers 1818, il aurait atteint 32.000 francs vers 1828.

### QUATRIÈME PARTIE

# LA DÉCADENCE ET LE RACHAT DU JOURNAL PAR VÉRON

A partir de 1830, le revenu des actions de l'entreprise ne cesse de diminuer. La cause première est une cause politique : le journal devait, en effet, une grande part de sa popularité à son agressivité politique; or, après 1830, il se range aux côtés de Louis-Philippe et devient un journal gouvernemental. Avec la diminution du nombre d'abonnés, la situation financière du journal devient de plus en plus mauvaise et menace de devenir déficitaire, puisqu'il est démontré qu'une entreprise dont le bénéfice n'est constitué que par le revenu des abonnements ne peut être vraiment rentable qu'à partir de 10.000 abonnés. Le Constitutionnel, qui fait à peine ses frais, ne peut pas baisser son prix comme les nouveaux journaux, car il faudrait, pour compenser le manque à gagner, instituer le système des annonces publicitaires sur une large échelle comme l'a fait Girardin. Or le revenu des annonces, déjà peu important dans Le Constitutionnel, ne cesse de décroître en proportion de la diminution de ses abonnés. Le journal est donc dans une situation sans issue.

D'autre part, les dissensions existant au sein de la société (et même maintenant dans la rédaction) et l'arrivée de nouveaux actionnaires étrangers à l'esprit du journal ont rendu illusoire la cohésion voulue par ses fondateurs : la société n'a donc plus guère de raison d'être.

C'est tout cela que Véron prétend changer en provoquant la dissolution de la société et la constitution d'une nouvelle société d'où les fondateurs de 1817 sont tous exclus.

Véron, homme grossier d'aspect et de culture, dénué de goût et aussi de convictions politiques, mais homme d'initiative, fonde le journal sur des bases entièrement nouvelles. Il s'entoure de nouveaux collaborateurs, instaure le système des annonces en grand, et relance Le Constitutionnel en s'assurant la collaboration d'Eugène Süe pour un feuilleton à paraître : Le Juif errant.

La nouvelle société permet de mieux exploiter le journal; le feuilleton attire les abonnés, les annonces font baisser le prix de l'abonnement et assurent un public plus large. Le cercle vicieux est rompu. Le journal, en 1844, repart d'une vie nouvelle, preuve de sa faculté d'adaptation aux formes du journalisme.

L'histoire du Constitutionnel aux environs de 1844 est très révélatrice de ce changement : c'est, avec sa rénovation, l'apparition d'un nouveau journalisme et la disparition de l'ancien. Le Constitutionnel y a perdu son « âme », pourrait-on dire, sa vigueur et l'énergie politique qui le conduisait régulièrement devant la justice; son succès est devenu un succès plus populaire, mais aussi plus commercial. La nouvelle presse, qu'il représente maintenant au même titre que La Presse, dépouillée dans une certaine mesure de son intérêt politique, n'est plus la petite entreprise artisanale qu'elle avait été. Les hommes font place à l'argent. La rénovation du Constitutionnel est, au fond, une réédition de la mort d'Armand Carrel, tenant du journalisme « ancien style », sous les coups de Girardin, tenant du nouveau.